

## **LA PROFESSION COMPTABLE EN ITALIE**

### **INTRODUCTION**

La réglementation de la profession du *Dottore Commercialista* a été complètement réformée par le décret législatif n.139 du 28 Juin 2005, publié sur le Journal Officiel italien la *Gazzetta Ufficiale* nr. 126 du 19 Juillet 2005. La profession fait l'objet de la supervision générale du Ministère de la Justice. Le décret discipline les aspects suivants:

- Domaine de l'activité professionnelle et incompatibilités
- Conditions pour l'accès à la profession
- Sanctions disciplinaires
- Gouvernance et structure de l'organisme professionnel

Aux termes de la loi, la nouvelle profession est articulée en deux niveaux, qui diffèrent sur le plan de la matière et au niveau des activités professionnelles. En détail, les deux niveaux requièrent deux différents diplômes universitaires, tout en créant un lien étroit entre le parcours académique et l'activité professionnelle concrètement exercée par les membres. Pour le niveau de base - Section B, *Esperto Contabile* - les étudiants doivent achever un cycle de trois ans en économie et administration d'entreprise (trois ans - *laurea triennale*), tandis que pour la Section A, *Dottore Commercialista*, les étudiants doivent achever un cycle de cinq ans en économie et administration d'entreprise (3+2 ans - *laurea magistrale*). Un stage est la condition nécessaire pour l'inscription au tableau. La période de stage était triennale mais suite à la directive européenne est aujourd'hui de 18 mois et pourra se dérouler uniquement auprès d'un professionnel en activité inscrit, ou bien auprès d'une société professionnelle, et sera suivi par un examen d'Etat, différent selon les deux sections.

L'organisme professionnel résultant de la loi de réforme est le *Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili* (CNDCEC), qui est l'autorité compétente et le seul organisme professionnel en Italie, depuis janvier 2008.

### **TITRES PROFESSIONNELS DES PROFESSIONS RECONNUES ET REGLEMENTEES**

Jusqu'à l'année 2007 les deux titres professionnels, attribués aux professions réglementées dans le domaine de la comptabilité étaient :

- *Dottore Commercialista*
- *Ragioniere e Perito Commerciale*

A partir de 2008, comme déjà mentionné ci-dessus, on peut être inscrits comme:

- *Dottore Commercialista (Section A)\* ou*
- *Esperto Contabile (Section B) \**

\*Ceux qui à la fin de l'année 2007 avaient le titre de *Ragioniere e Perito Commerciale* ont été inclus dans la Section A, avec le titre de *Ragioniere Commercialista*.

L'utilisation du titre professionnel pour l'offre des services professionnels est réservée aux membres inscrits, bien que la plupart des activités professionnelles ne soit pas strictement réservée aux membres inscrits.

Le titre pour la fonction de commissaire aux comptes est "*revisore contabile*" et peut être utilisé seulement par les personnes inscrites auprès du Ministère de l'Economie, comme expliqué dans le paragraphe correspondant.

### **FORMATION**

Après avoir obtenu le titre académique/diplôme, et afin d'être admis à l'examen d'Etat, il faut terminer une période de formation de 18 mois auprès d'un cabinet professionnel. Ceux qui auront entrepris le cours universitaire quinquennal pourront commencer cette formation à partir de la quatrième année universitaire.

La formation doit se dérouler sous la supervision d'un *Dottore Commercialista* ou d'un *Esperto Contabile*, inscrit au tableau, au moins depuis cinq ans. Le programme de formation se base sur les connaissances théoriques et pratiques et sur les compétences qui doivent être acquises pendant les 18 mois. Les stagiaires sont tenus aussi à respecter le code de déontologie.

### **EXAMEN D'ETAT**

L'examen d'Etat est différent pour les deux sections en ce qui concerne le niveau de difficulté et les exercices supplémentaires spécifiques prévus pour la section A. L'examen est structuré comme suit: trois épreuves écrites et une épreuve orale.

Les épreuves écrites incluent:

- Matières techniques: comptabilité, audit, administration d'entreprise du domaine industriel, commercial et financier, analyse financière et techniques professionnelles, connaissance IT.
- Matières juridiques: droit civil et d'entreprise, procédures d'insolvabilité, droit fiscal et du travail, droit de procédure civile.

### **PRACTIQUE PROFESSIONNELLE**

La profession de *Dottore Commercialista* et *Esperto Contabile* en Italie est conçue comme une profession économique - juridique globale, dans laquelle l'audit est seulement une des différentes activités professionnelles, et où le 97% des membres exercent auprès d'un cabinet professionnel. La plupart des activités professionnelles sont adressées aux PME, avec l'offre d'une gamme de services de consultance professionnelle au client, où le caractère interdisciplinaire du mandat est un élément crucial.

Dans le domaine de l'audit les membres sont nommés comme commissaires aux comptes externes ou membres d'un comité d'audit (*Collegio sindacale*), qui est un organisme interne dans la structure de gouvernance d'une entreprise de moyenne ou grande dimension à responsabilité limitée. En alternative des membres hautement qualifiés peuvent être nommés dans le Comité de Direction d'une entreprise de moyenne ou grande dimension, mais sans y être employés.

### **DOMAINE D'ACTIVITES**

La loi affirme que la profession a une compétence reconnue dans les domaines suivants:

- gestion d'entreprise
- droit d'entreprise
- finance
- fiscalité

incluant les activités ou rôles suivants:

- administration et dissolution de sociétés
- témoin expert
- membre de comités d'audit
- services de comptabilité
- présentation des déclaration de revenus
- services d'assurance en matière fiscale
- audit du bilan et services connexes
- dépôt de documents officiels avec signature électronique

Il est important de souligner que seuls les membres inscrits à la section A, ont aussi la faculté de fournir les services suivants :

- missions d'audit et assurance pour l'accès aux fonds publics et communautaires
- évaluation d'entreprise
- assistance et représentation en matière fiscale
- mandat de la part des autorités judiciaires en matière d'insolvabilité
- analyse financière relative aux entreprises cotées
- évaluation de la suffisance du capital
- gardien judiciaire et délégation pour les ventes judiciaires
- management consulting aux établissements publics;
- plan de certification d'affaire pour l'accès aux fonds publics
- contrôle et sauvegarde des fonds publics attribués aux entreprises
- la déclaration de durabilité et la vérification EMAS

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Afin de pouvoir exercer comme commissaire aux comptes (*revisore contabile*), il faut s'inscrire à un registre parallèle dont la vigilance et la gestion sont du ressort du Ministère de l'Economie. Les personnes ayant le diplôme universitaire triennal peuvent s'inscrire au tableau des stagiaires commissaires aux comptes pour devenir commissaire aux comptes après trois ans de stage et après avoir passé l'examen spécial prévu par la 8<sup>ème</sup> directive. Le titre de *Dottore Commercialista* ou *Esperto Contabile* permet d'être automatiquement inscrit au tableau des commissaires aux comptes. Par conséquent, les membres inscrits comme *Dottore Commercialista* ou *Esperto Contabile* (et *Ragioniere* et *Perito commerciale* jusqu'à 2008) peuvent fournir des services d'audit selon la Directive CE sur les contrôles légaux des comptes, mais il faut une inscription formelle (bien qu'automatique) au tableau.

### **INCOMPATIBILITES**

Les incompatibilités sont surtout avec les autres professions, comme celle de notaire, journaliste, avec l'activité d'entreprise commerciale et d'intermédiation financière.

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La procédure disciplinaire est inspirée aux articles de la Constitution qui reconnaissent à l'accusé deux niveaux de justice.

Pour le premier niveau l'autorité compétente est le Conseil de l'Ordre local tandis que pour le deuxième niveau la compétence est du Conseil National.

Contre la décision finale de l'autorité nationale compétente le professionnel a la possibilité de recourir au tribunal administratif et a le droit d'être entendu et de se défendre.

### **STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

L'organisme national, le *Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti e degli Esperti contabili*, représente tous les membres de la profession aussi bien au niveau national qu'international; contrôle les activités des Ordres locaux (*Ordini*) et édicte différents règlements et recommandations, y compris le code de déontologie.

Les 143 ordres locaux sont compétents sur le territoire pour la supervision de la conduite des inscrits; le conseil local a des pouvoirs disciplinaires et est aussi compétent pour la préparation et l'évaluation des programmes de Formation Professionnelle Continue.